



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

SCAE

Service Central  
des Armes  
et Explosifs

# SIA

## LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

### UNE EXIGENCE FORTE DE SÉCURISATION, DE SIMPLIFICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION

En 2019 le service central des armes et explosifs (SCAE) du ministère de l'Intérieur a initié la transformation numérique de la politique publique de contrôle des armes et des explosifs.

Le système d'information sur les armes (SIA), qui remplacera l'application vieillissante AGRIPPA, qui recense aujourd'hui les possesseurs d'armes, est l'outil de cette transformation.

Déployé chez les armuriers et au SCAE en octobre 2020, le SIA sera opérationnel au sein des préfectures à partir de février 2022. Les près de 5 millions de détenteurs d'armes y auront également accès à la même date via un « espace détenteurs ». Le SIA garantira ainsi un continuum numérique entre les armuriers, les détenteurs et l'administration.





## LE SIA VISE 3 FINALITÉS

### SÉCURISATION

Le SIA permettra la **traçabilité en temps réel** des armes et de leurs éléments des catégories A, B et C.

**Toute arme qui est fabriquée ou qui entre sur le territoire national est enregistrée dans le SIA** et n'en sort que lorsqu'elle quitte le territoire ou est détruite.

Le SIA fiabilisera ainsi les données relatives aux détenteurs d'armes et contribuera à renforcer la sécurisation des interventions des forces de sécurité intérieure (géolocalisation des armes).

Le SIA facilitera la **récurrence des contrôles des détenteurs**. Chaque détenteur d'armes fera l'objet de vérifications périodiques avec le casier judiciaire et certains fichiers du ministère de l'Intérieur, afin de s'assurer de sa capacité à acquérir et détenir des armes.

Le SIA est un **outil puissant de lutte contre la fraude documentaire**.

Les autorisations seront complètement dématérialisées et le SIA sera interconnecté avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon).

### SIMPLIFICATION

Le déploiement du SIA va s'accompagner de **mesures de simplification administrative** induites par cette digitalisation :

- **Vérification automatisée** de la validité de certains documents (licence de tir, autorisation préalable ou permis de chasser...)

- **Autorisation globale** d'armes valable **5 ans**

- **Suppression** du récépissé de déclaration

- **Génération automatique** de la carte européenne d'armes à feu, jusqu'à 2 fois par jour et sans limite du nombre d'armes inscrites sur celle-ci

### DÉMATÉRIALISATION

Toutes les **démarches administratives des détenteurs** pourront être réalisées **via leur espace personnel**.

Les autorisations de commerce et les autorisations et déclarations d'acquisition d'armes seront **complètement dématérialisées**.

### LES ACTEURS

Le système repose sur la mise en réseau des différents acteurs :

- 5 millions d'usagers-détenteurs d'armes
- 2 500 professionnels des armes (fabricants, importateurs, armuriers, etc)
- 400 agents de préfecture
- 4 fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon)
- les services de police et de gendarmerie



Le SIA garantira un **continuum numérique** entre les armuriers, les détenteurs, les préfectures et l'administration centrale.

Cette mise en réseau se traduit par la création de **4 portails spécialisés**.

Les portails sont **interconnectés entre-eux** pour faciliter les échanges d'informations.

Ils sont aussi **interconnectés avec des applications tierces** : consultation des fichiers de police, du casier judiciaire, des armes volées...

**A partir de février 2022**

**Le portail « préfectures »**

Il permettra l'instruction des demandes des professionnels (demande d'agrément armurier de catégorie C) et des usagers (autorisations de détention, carte de collectionneur, carte européenne d'arme à feu...) ainsi que la gestion des dessaisissements.

Ce portail sera accessible en lecture aux forces de sécurité intérieure pour le contrôle et la consultation dans le cadre des enquêtes.

**Le portail pour les détenteurs d'armes appelé « espace détenteurs »**

La création d'un compte usager-détenteur d'armes permettra à ce dernier d'avoir accès à l'ensemble des démarches de manière complètement dématérialisée. La création d'un compte personnel sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes.

Il permettra par ailleurs de faire évoluer et de simplifier la réglementation sur les armes notamment en allégeant les documents sollicités aux autorisations d'acquisition et de détention d'armes.

*Depuis octobre 2020*

**Le portail « administration centrale »**

Il permet notamment d'instruire et de délivrer les autorisations de fabrication et de commerce des armuriers.

**Le portail « professionnels »**

Il permet de tracer les armes qui sont en stock ou cédées par les armuriers sur tout le territoire, soit environ 330 000 transactions par an.

## CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DU SIA POUR LES DÉTENTEURS D'ARMES

**8 février 2022**

Ouverture du SIA aux préfectures et aux détenteurs d'arme chasseurs

**A partir de juillet 2022**

Ouverture du SIA aux associations et métiers (polices municipales armées, agents de sécurité...)

**Mars 2022**

Ouverture du SIA aux tireurs de ball-trap et aux biathlètes

**30 juin 2023**

Date limite pour créer un compte personnel détenteur dans le SIA

**Avril 2022**

Ouverture du SIA aux non licenciés (armes héritées ou trouvées)

**Mai 2022**

Ouverture du SIA aux tireurs sportifs

**Juin 2022**

Ouverture du SIA aux collectionneurs